



PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 12 décembre 2016

Le lundi douze décembre deux mil seize à quinze heures, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin s'est réunie à la salle Colette à Esternay (51 310), sous la présidence du Président de la CLE du SAGE des Deux Morin : M. Roger REVOILE.

Date de la convocation : 25 novembre 2016

Nombre de membres: En exercice : 47

Présents ou représentés : 26

Collège	Nom	Structure	Présent	Représenté	Collège	Nom	Structure	Présent	Représenté
Collège des élus	HANNETON Alain	Maire d'Augers en Brie		x	Collège des usagers	D'HONDT Régis	Chambre d'agriculture	x	
	DHORBAIT Guy	Maire de Boissy le Chatel		x		BAUDIN Jean Noël	Chambre du commerce et d'industrie		
	LEGER Jean François	Maire de Chailly en Brie				DE CARLI Claude	Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques 51		
	GARCHER René	Adjoint au Maire d'Esblly	x			AVANZINI Serge	Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques 77	x	
	DEVESTELE Philippe	Maire de Montdauphin	x			SAINT MARTIN Michel	Nature Environnement 77	x	
	LEFEBVRE Dominique	Maire de Sablonnières	x			DUCHAUCHOY Jean-Claude	Amis des moulins d'Ile de France	x	
	MIGUEL Roger	Maire de Congy		x		RIBEYRE Anne	Marne nature Environnement	x	
	LIEGEOIS Michel	Maire de Oyes	x			LHEUREUX Christian	ASA des Marais de St Gond		x
	CADET Jean Pierre	Adjoint au Maire de Sézanne	x			CUYPERS Arnaud	Irrigants du Nord Seine et Marne		
	Michel JACOB	Adjoint au Maire de Val des Marais				BELTRAN Francis	Familles rurales		
	MOROY Alain	Maire de Marchais en Brie	x		MORATTELLI Christine	Comité départemental de canoë kayak	x		
	BADRE Marie-Pierre	Conseil Régional Ile de France			BEAUFORT Alain	SI Assainissement Nord Est Seine et Marne	x		
	VALENTIN Patrice	Conseil Régional Champagne Ardenne			Préfet coordonnateur de bassin				
	MOYSE Dominique	Conseil Régional Picardie			Préfet de Seine et Marne				
	JAUNAUX Yves	Conseil Départemental Seine et Marne		x	Préfet de la Marne				
	COULON Annie	Conseil Départemental Marne			Préfet de l'Aisne				
	DERUY Carole	Conseil Départemental Aisne			Agence de l'Eau Seine Normandie		x		
	BEDREDDINE Belaïde	EPTB Seine Amont		x	MISE 77		x		
	FOURRE Georges	Entente Marne			MISE 51			x	
	RAVET Anne Marie	SI Travaux Aménagement du bassin du Grand Morin		x	MISE 02				
DE CEUKELEIRE Rénaud	SI Aménagement et Entretien de l'aval du Petit Morin			ARS Champagne Ardenne					
REVOILE Roger	SI de la Vallée du Haut Morin	x		DREAL Champagne Ardenne		x			
CHARDAIN Christian	SI Etudes et Aménagement des marais de St Gond			ONEMA Ile de France					
				DRIEE Ile de France		x			

Autres personnes présentes : Mme CONAN et M. THIEBAUX - Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Marne, M. POT – ancien membre de la CLE.

Absents excusés : Mme DERUY carole, Mme COULON Annie, Mme BADRE Marie Pierre, M. LEGER Jean François, M. VALENTIN Patrice, M. MOYSE Dominique,

Ordre du jour :

0. Approbation du compte rendu de la réunion de la CLE du 23/06/2016
1. Présentation, discussion et validation du guide « SAGE et Urbanisme »
2. Présentation, discussion et validation du rapport d'activités 2016 et du programme prévisionnel d'actions 2017
3. Point sur l'avancement de la création du SMAGE
4. Projet de contrat global d'actions Vallée de Marne
5. Questions diverses

M. Revoile remercie les membres de la CLE de s'être déplacés pour cette réunion. Le quorum de la moitié des membres présents ou représentés étant atteint, M. Revoile informe que la réunion peut commencer, il est 15h10. L'ensemble des documents relatifs à cette réunion ont été envoyés aux membres de la CLE par courriel. Un CD rom contenant les documents du SAGE des Deux Morin approuvé ainsi qu'une copie de l'arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE des Deux Morin n°2016DCSE SAGE 01 a été remis à toutes les personnes présentes. L'ordre du jour est alors annoncé et aucune revendication n'est formulée, celui est approuvé.

1/ Approbation du compte rendu de la CLE du 23/06/2016

M. Avanzini souhaite que soit ajouté dans le point 4/question diverses, qu'il était prévu que les agriculteurs enlèvent les arbres « après les moissons ». Cette modification est acceptée par l'assemblée.

M. Duchauchoy souligne que bien que le compte rendu reflète les discussions qui ont eu lieu au cours de la réunion du 23 juin dernier, il n'est pas d'accord avec la conclusion du point 3/ cartographie des zones d'expansion de crues.

Le compte rendu modifié de la réunion du 23 juin 2016 est approuvé avec 25 voix pour, 0 abstention et 1 voix contre.

2/ Présentation, discussion et validation du guide « SAGE et Urbanisme »

Afin d'aider les collectivités à prendre en compte les objectifs et orientations du SAGE dans les documents d'urbanisme, un guide a été rédigé. Il a pour but d'accompagner les acteurs du territoire dans la mise en comptabilité de leurs documents d'urbanisme avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin. Il propose une aide technique et constitue un support méthodologique pour parvenir à une intégration idéale du SAGE dans les documents d'urbanisme.

Ce travail a débuté en 2015 et s'est poursuivi en 2016. Un comité de pilotage composé des membres du bureau de la CLE, des services de l'état et chambres consulaires, des agents des services urbanisme des collectivités du territoire, des animateurs de SCOT, d'associations a été créé. Ce groupe de travail à travailler sur l'architecture du guide, le graphisme et le contenu des fiches thématiques.

Le guide se compose de 16 fiches donnant des préconisations pour intégrer la gestion de l'eau au sein des SOT, des PLU/PLUI et des cartes communales:

Fiche n°1 – protéger la qualité de l'eau potable

Fiche n°2 – assurer l'approvisionnement en eau potable

- Fiche n°3 – protéger les nappes d'eau souterraines
- Fiche n°4 – maîtriser le ruissellement et l'érosion
- Fiche n°5 – intégrer l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées
- Fiche n°6 – prendre en compte les déchets et les sites pollués
- Fiche n°7 – rétablir les continuités écologiques
- Fiche n°8 – restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau
- Fiche n°9 – protéger les berges des cours d'eau et la ripisylve
- Fiche n°10 – lutter contre les espèces exotiques
- Fiche n°11 – protéger les espaces naturels remarquables
- Fiche n°12 – protéger et préserver les zones humides
- Fiche n°13 – préserver les zones naturelles d'expansion de crue
- Fiche n°14 – gérer les eaux pluviales
- Fiche n°15 - favoriser la densification de l'urbanisation
- Fiche n°16 - préempter, acquérir et gérer

Suite à la présentation du guide, Mme Moratelli souligne que ce document est bien structuré, pas ennuyeux et que la page de garde est révélatrice du fil conducteur qu'est l'eau entre les territoires. Elle demande que soit ajoutée une fiche sur la communication autour de la rivière afin de sensibiliser le grand public. En effet, les activités de pleine nature sont une porte d'entrée pour sensibiliser la population à la thématique « eau » en général.

Ce guide a pour objectif de traduire les dispositions du SAGE dans les documents d'urbanisme. Or les documents d'urbanisme ne sont pas les outils appropriés pour traiter l'aspect communication/sensibilisation car cette thématique ne peut pas être réglementée dans les documents d'urbanisme. Par contre l'aspect sensibilisation trouve totalement sa place dans le plan de communication que doit mettre en place la CLE pour sensibiliser les acteurs du territoire à la protection de la ressource en eau.

Mme Moratelli demande également que soit ajouté dans la fiche relative aux berges, la prise en compte des accès à l'eau et les usages de loisirs pouvant se trouver sur les berges (randonnées, kayak, pêche, espaces de détente...). Il est nécessaire d'avoir une continuité pour toutes les communes riveraines du Petit et du Grand Morin afin d'éviter le morcellement de ces activités notamment pour les chemins de randonnées.

Mme Prouvé souligne que la CLE du SAGE Marne confluence travaille actuellement sur l'aspect multiusages des berges (nautisme, baignade...) et tend à rendre au chemin de halage le long de la Marne tout son potentiel et à créer des espaces de détente sur les affluents. Ce type de projet peut donc être porté par le SAGE afin de coordonner tous les acteurs du territoire.

M. D'Hondt précise que le cheminement le long des rivières se fait naturellement et la mise en place d'une organisation entre toutes les personnes concernées (propriétaires riverains, collectivités, usagers...) complexifie cette dernière.

M. St Martin demande si le SAGE peut réglementer l'utilisation d'une bande le long des cours d'eau.

Les documents d'urbanisme réglementent l'urbanisation mais pas les usages. Il est préconisé de classer le bord des cours d'eau en zone Naturelle, afin de laisser l'usage aux activités de randonnées ou de pêche. Au niveau de la fiche relative aux berges, il sera donc ajouté la prise en compte des accès à l'eau dans le rapport de présentation des SCOT, PLU/PLUI et carte communales ainsi que des préconisations relatives aux dégradations éventuelles liées à une surfréquentation.

M. Duchauchoy souligne qu'à la page 19 du guide, le paragraphe relatif au règlement du PLU porte à confusion dans la mesure où il mentionne également la réglementation relative au IOTA soumis à la loi sur l'eau. Le paragraphe sera réécrit pour enlever toute ambiguïté.

Après discussion, le guide est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3/ Présentation, discussion et validation du rapport d'activités 2016 et du programme prévisionnel d'actions 2017

L'année 2016 a été marquée par l'adoption du projet du SAGE des Deux Morin par la CLE en début d'année et par l'approbation par arrêté interpréfectoral en fin d'année.

Les travaux de la CLE se sont orientés majoritairement vers la thématique « urbanisme » avec la finalisation du guide de prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme et le conseil auprès de collectivités révisant leurs documents quant à la bonne intégration des objectifs et orientations du SAGE au sein de leurs documents de planification.

La procédure de création de la future structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE a été lancée et devrait aboutir à la création effective du SMAGE début 2017.

L'année 2017 sera la première année de mise en œuvre du SAGE et sera orientée majoritairement vers la communication relative au SAGE mais aussi sur la thématique « eau » en général.

Après présentation du rapport d'activités 2016 et du programme prévisionnel d'actions 2017, M. Guiseffi demande d'ajouter dans le programme d'action 2017, le suivi du renouvellement de la CLE car celle-ci arrive à échéance en juin 2017.

Mme Prouvé souligne qu'il convient d'accompagner les collectivités dans les inventaires zones humides afin que celles-ci puissent les prendre en compte dans leur document d'urbanisme. Ainsi un cahier des charges type pourrait être élaboré par la CLE et diffuser aux collectivités. Un accompagnement plus poussé des collectivités prioritaires sur cette thématique (hiérarchisation restant à définir) est à mettre en place.

Ces deux points seront ajoutés dans le programme prévisionnel d'actions 2017.

Le rapport d'activités 2016 et le programme prévisionnel d'action d'actions 2017 sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4/ Point sur l'avancement de la création du SMAGE

La démarche administrative de création du syndicat mixte d'aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin a débuté. Au cours du 1^{er} semestre 2016, les communes ont dû délibérer pour transmettre la compétence « Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morin » aux communautés de communes à laquelle elles appartiennent. Ces dernières ont ensuite modifié leurs statuts pour prendre la dite compétence. A l'issue des quatre mois de délais pour délibérer :

- 14 communautés de communes ont pris la compétence mise en œuvre du SAGE
- 3 communautés de communes n'ont pas délibéré
- 1 communauté de communes a refusé de prendre la compétence mise en œuvre du SAGE.

Les CDCI de Seine-et-Marne, de la Marne ont été consultées sur le projet de création du SMAGE respectivement le 23 septembre et le 12 septembre 2016. La CDCI de l'Aisne ne s'est pas réunie en 2016. Au vue des délibérations reçues, il a été décidé d'exclure du projet de périmètre du futur syndicat, les EPCI dont le territoire est situé majoritairement à l'extérieure du bassin des Morin et qui n'ont pas engagé de procédure de prise de la compétence « mise en œuvre du SAGE des Deux Morin » ainsi que les communautés de l'Aisne car l'avis de la CDCI de l'Aisne n'a pu être émis. Cela ne remet pas en cause le périmètre d'intervention du syndicat à savoir le bassin versant des Deux Morin. Les communautés de communes du bassin des Morin exclus du périmètre défini, pourront y adhérer par la suite.

Le périmètre du futur syndicat se compose donc des communautés de communes suivantes :

Pour le département de la Seine et Marne

- Communauté de communes de la Brie des Morin
- Communauté de communes de la Brie des Moulins
- Communauté de communes du Cœur de la Brie
- Communauté de communes du Pays Créçois
- Communauté de communes du Pays de Coulommiers
- Communauté de communes du Pays Fertois
- Communauté de communes du Provinois
- Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération

Pour le département de la Marne :

- Communauté de communes de la Brie Champenoise
- Communauté de communes de la Brie des Etangs
- Communauté de communes des Coteaux Sézannais
- Communauté de communes des Portes de Champagne
- Communauté de communes du Sud Marnais

Suite à l'arrête interpréfectoral portant projet de périmètre du SMAGE, les communautés de communes ont jusqu'au 30 décembre 2016 pour adopter ce périmètre et les statuts du futur SMAGE, en vue d'une création effective au 1^{er} janvier 2017.

5 / Projet de contrat global d'actions Vallée de Marne

Le Contrat Global d'Actions Vallée de Marne s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides). Il est la formalisation de la mobilisation des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre cet objectif en déclinaison des Plans Territoriaux d'Actions Prioritaires (PTAP) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et des principes qui ont prévalu à leur élaboration.

Ce contrat est un outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité, et l'agence de l'eau s'engage à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite des contraintes budgétaires des parties. Ce contrat est évalué à 22,8 M€ inclut des opérations inscrites par les différents maîtres d'ouvrage dans les domaines de l'assainissement, de l'entretien des rivières et des zones humides, de l'agriculture et de l'artisanat/industrie, de la sensibilisation des différents publics.

Ce contrat s'inscrit dans la poursuite et le développement d'une dynamique locale amorcée par les Contrats pour l'Eau de la Région de Château-Thierry successifs (2005-2010, 2010-2015), et par le Contrat Global pour l'Eau du Canton de Charly-sur-Marne (2010-2015).

Situés sur deux départements, l'Aisne et la Seine-et-Marne, le nouveau contrat vise à s'affranchir des limites départementales pour mener des actions communes et cohérentes de préservation des ressources en eau et des milieux, à une échelle plus étendue qui concerne les bassins versants de la Marne, du Petit Morin, des affluents de l'Ourcq (Ordimouille, ru Garnier, Clignon).

Il a pour objectif de transcrire de manière opérationnelle les orientations et les dispositions du SAGE sur le bassin versant du Petit Morin.

Le territoire du Contrat Global d'Actions Vallée de Marne, comprend 56 communes, pour une population totale de 55 000 habitants.

Le Contrat Global d'Actions Vallée de Marne est porté conjointement par les cinq communautés de communes concernées par son périmètre.

La conduite de ce projet nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

Les actions « réalisation d'une étude ruissellement/érosion » et « réalisation d'une étude de potentialité des zones d'expansion de crues » inscrites dans le PAGD du SAGE (disposition 53 et 57) et devant être portées par la structure porteuse du SAGE, ont été inscrites dans le contrat global d'actions Vallée de Marne.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver l'adhésion de la CLE au contrat global et d'autoriser le Président à signer le contrat global d'actions Vallée de Marne. L'adhésion de la CLE au contrat global engage la CLE à réaliser ces deux actions. A noter que lors de la CLE du 23 juin dernier visant à hiérarchiser les études à mener par la structure porteuse, l'étude ruissellement/érosion a été jugée prioritaire et l'étude sur les zones d'expansion de crues a été hiérarchisée en 3^{ème} position. De plus, la disposition 5 du PAGD promeut la mise en place de contrat global sur le territoire du SAGE. A noter également que la CLE est un partenaire technique du contrat global et pas un partenaire financier.

Il est proposé que lors d'une prochaine CLE, une présentation des deux contrats globaux présents sur le bassin des Morin soit réalisée par l'Agence de l'eau.

Après discussion, l'adhésion de la CLE au contrat global Vallée de Marne est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés et le président ou les vices présidents de la CLE sont autorisés à signer le contrat global Vallée de Marne.

6 / Questions diverses

M. Revoile informe l'assemblée du départ imminent de l'animatrice du SAGE Aline GIRARD en poste depuis septembre 2007. Elle sera remplacée à compter du 1^{er} janvier par Mme Hélène WIEREPANT pour une durée de 6 mois.

La séance est levée à 17h10.

SAGE des Deux Morin
6 rue Ernest Delbet
77320 La Ferté Gaucher
Tél : 01 64 03 06 22

Le Président de la CLE

Roger REVOILE

